

Mariage

Pour la constitution du dossier, *adressez vous à la mairie du domicile ou de la résidence de l'un des futurs époux*, au plus tard deux mois avant la date de la célébration du mariage.

Les documents à fournir sont les suivants:

- la copie intégrale d'acte de naissance des futurs époux de moins de 3 mois
- le certificat médical n'est plus obligatoire
- la liste de témoins ainsi que leurs pièces d'identité
- les pièces d'identité des futurs époux
- un justificatif de domicile